



**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILÉS DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)
PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le six octobre, s'est réuni à 17 heures trente, le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme Monique BOISSIERE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric PASTOR, Mme Véronique POIGNET SENGER (suppléante), M. Franck PROUST, M. David-Alexandre ROUX, M. Richard TIBERINO, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER, Valentine WOLBERG (suppléante).

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ.

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante).

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE.

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, M. Emmanuel CARRIERE, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jean-François DURAND-COUTELLE, M. Frédéric ESCOGIDO, Mme Marie-France RAINVILLE, M. Richard SCHIEVEN.

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES.

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT.

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI.

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPELLIER, M. David GUIRAUD.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. David-Alexandre ROUX

Approbation du PV du comité syndical du 24 juin 2025.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Richard TIBERINO, Président, porte à la connaissance des élus deux décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs en tant que président :

- Décision 2025.06 : Modification du marché N°2023-03 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri Valréna à Nîmes.
- Décision 2025.07 : Signature du contrat en faveur de la prise en charge de la collecte et du traitement des articles de bricolage et jardin (ABJ) non électriques et non thermiques entre le Sitom Sud Gard et les éco-organismes agréés pour cette filière REP.

DL25015 – Signature avenant n°2 de prolongation du marché des déchets verts issus des déchèteries lot 3 : secteur Nîmes avec SEDE environnement

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur, expose :

À la suite du transfert des 4 communes de Nîmes Métropole dans le périmètre du Sitom Sud Gard, le marché de traitement des déchets verts des 3 déchèteries passé par SRE avec la société SEDE ENVIRONNEMENT a été transféré de droit au Sitom Sud Gard. Ce marché devait prendre fin au 30 septembre 2025. Les conditions économiques de ce marché étant très intéressantes, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31/12/2026 date de fin des contrats du Sitom Sud Gard.

La CAO réunie en séance le 23 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au comité d'approuver la prolongation de ce marché jusqu'au 31/012/2026 et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

DL25016 – Classement sans suite de la procédure de passation des marchés des déchets verts issus des plateformes de broyage n°2025-04 et des déchets verts issus des déchèteries n°2025-05

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur, expose :

Le Sitom Sud Gard a relancé les marchés de traitement de déchets verts issus des plateformes de broyage et des déchèteries, cette démarche visait à obtenir de meilleurs tarifs de traitement que ceux en cours :

- Pour les plateformes de broyage les tarifs pratiqués varient entre 29,90 €/t à 48,25 €/t.
- Pour les déchèteries les tarifs pratiqués varient entre 39,87 €/t et 56,29 €/t

Après analyse des offres reçues pour chaque lot, les prix annoncés sont bien supérieurs à ceux des marchés actuels sans réelle plus-value technique :

- Pour les plateformes de broyage prix proposés entre 39,50 €/t et 49,90 €/t
- Pour les déchèteries prix proposés entre 42,75 €/t et 69 €/t

Il est proposé un classement sans suite des 2 procédures, avec une reconduction jusqu'au 31/12/2026 des contrats en cours en vue du lancement d'une nouvelle consultation sur l'année 2026 sur la base d'un cahier des charges repensé.

La CAO réunie en séance le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au comité un classement sans suite en vue du lancement de nouvelles procédures de consultations.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

DL25017 – Recrutement d'un agent contractuel pour absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président, rapporteur, expose :

Dans le cadre du remplacement d'un agent admis à la retraite pour invalidité, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du centre de gestion.

En l'absence de candidature d'agent titulaire convenant aux missions demandées, il est proposé au comité de créer, à compter du 13 octobre 2025, un emploi d'ambassadeur de tri contractuel à temps complet de catégorie C.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

DL25018 – Rapport annuel 2024

Arrivée de Mme Valentine WOLBERG, suppléante

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-président, rapporteur, expose :

Conformément au code général des collectivités, chaque année, doit être présenté à l'assemblée le rapport annuel du délégué.

Ce rapport a préalablement été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans laquelle siègent des représentants des associations environnementales et de comité de quartier.

Le rapport du délégué complet a été joint à la convocation.

1. Contexte :

Particularité de l'année 2024 :

Fin du contrat de DSP au 30 juin 2024

Au 1er juillet 2024 : nouveau contrat de 10 ans avec EVOLIA

Travaux d'amélioration des performances en cours (phase 1) avec :

- Passage au traitement sec des fumées ;
- Nouveau GTA et optimisation du cycle eau-vapeur : pour augmenter la production d'énergie et la livraison au réseau de chaleur de la ville de Nîmes de 10,6 MWth à 18,5 MWth.

2. Contrôle technique et environnemental

a. Tonnages réceptionnés

La moyenne de ces 3 dernières années s'élève à plus de 110 000 tonnes reçues, dont 80 % des apports proviennent du Sitom Sud Gard.

La part des apports extérieurs est en augmentation depuis 2022 mais reste inférieure à 20%.

b. Sous-produits de l'incinération (résidus)

- Mâchefers :
 - En diminution et inférieurs à la production des autres usines ;
 - Envoi en ISDND d'Espira-de-l'Agly (66) et de Bellegarde (30) depuis juillet 2024.
- REFIOM : inférieur à la garantie de 40 kg/t (phase 2).
- Captation des ferreux : grâce à l'installation d'un overband en 2024.

c. Consommables

i. L'eau

Avec le passage au traitement sec des fumées, une diminution de la consommation en eau est attendue

	2020	2021	2022	2023	2024
Eau de forage (m ³)	28 239	30 537	27 209	23 098	30 207
Eau potable (m ³)	5 487	2 029	1 740	4 408	4 459
Eau BRL (m ³)	300	3 640	310	1 350	1 520
Total (m ³)	34 026	36 206	29 259	28 856	36 186
Eau (m ³ /t)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

ii. L'électricité

En phase 2 du contrat (après réalisation des travaux), le Délégataire s'est engagé à consommer moins de **78 kWh/t** d'électricité. Les travaux devront permettre de respecter cette garantie en phase 2.

Cette valeur n'a encore jamais été atteinte annuellement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité (MWh)	8 597	9 412	9 198	8 116	9 057
Electricité (kWh/t)	83,3	83,8	83,1	80,7	81,2

iii. Le gaz

Des redémarrages après avaries (explosions de bouteilles de protoxyde d'azote) sont responsables d'une consommation de gaz élevée pour les brûleurs.

Après les travaux, le Délégataire devra respecter ses engagements :

- Consommer moins de 1,6 kg/t pour le traitement des fumées ;
- Consommer moins de 21 280 kg de gaz naturel par démarrage à froid.

iv. Les réactifs

La consommation de coke de lignite est relativement élevée par rapport à d'autres usines. EVOLIA prévoit des ajustements.

Un changement de traitement des fumées est prévu dans le contrat (passage d'un traitement semi-humide à un traitement sec). Des garanties de consommation de réactifs sont associées à cette évolution.

d. La valorisation énergétique

Très bonne performance énergétique de l'usine 88,4% en 2024, très au-dessus du minimum de 65 % lui permettant de bénéficier d'une TGAP réduite.

Les travaux sur le GTA et sur le cycle eau-vapeur doivent permettre d'améliorer la performance énergétique (engagement contractuel).

e. Conformité réglementaire – Les émissions atmosphériques

La concentration des fumées en polluants est mesurée en continu pour détecter les pics qui peuvent être à l'origine de dépassements sur 30 min ou sur une journée. Sur l'année 2024 :

- Les dépassements sur 30 min représentent un total de 10,5 heures sur l'année pour 60 heures réglementaires. Il s'agit principalement de pics de CO causés par les explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.
- Il y a eu 10 dépassements journaliers :
 - 1 dépassement poussières en novembre à cause de manches percées ;
 - 3 dépassements SO₂ en décembre à cause de la forte présence de DAE dans les déchets incinérés ;
 - 6 dépassements NOx dont 2 en juillet et 4 en août.
- Concernant la surveillance de l'impact de l'usine, le rapport de l'INERIS 2024 indique que les résultats confortent les précédentes conclusions et ne révèlent pas de différences significatives avec les points témoins (dépôts atmosphériques, air, lait et raisins).

f. Conclusion sur l'exploitation

- **L'exploitation sur l'année 2024** s'est déroulée de manière globalement conforme aux obligations contractuelles et réglementaires. Aucun incident de sécurité n'a été signalé, ce

qui traduit une bonne maîtrise opérationnelle du site et une vigilance maintenue sur les aspects de sûreté.

- Au total, **111 576 tonnes de déchets ont été traitées** en 2024. Environ 80 % de ces volumes ont été apportés par le SITOM, ce qui représente une légère baisse par rapport aux années précédentes. Cette évolution reste néanmoins cohérente avec la tendance observée au niveau national, marquée par une réduction progressive des tonnages de déchets résiduels.
- Les ratios de production des **sous-produits**, notamment les mâchefers et les REFIOM, se situent dans les plages de référence attendues. Ces résultats confirment la stabilité du procédé et la conformité des performances aux exigences contractuelles.
- Les **consommations** demeurent globalement stables. Une exception notable concerne la consommation de gaz, qui a atteint un niveau record en 2024. Cette hausse s'explique par les redémarrages successifs nécessaires après les incidents liés aux explosions de bouteilles de protoxyde.
- La **performance énergétique** du site s'établit à 88,4 %, traduisant une amélioration continue au cours des dernières années. Ce résultat témoigne d'une bonne efficacité du processus de valorisation énergétique et d'une optimisation progressive des installations.
- Les **émissions atmosphériques** sont restées globalement maîtrisées sur l'exercice. Dix dépassements journaliers ont été enregistrés (concernant les NOx, le SO₂ et les poussières), mais aucun impact significatif sur l'environnement local n'a été constaté.
- En **conclusion**, l'année 2024 peut être qualifiée de satisfaisante, marquant une période de transition maîtrisée. L'exploitation a répondu aux attentes, en attendant la finalisation des travaux structurants nécessaires à l'activation complète des garanties contractuelles.

3. Contrôle financier

a. Evolution des recettes 2024 – redevances du délégant

Sur l'année 2024, le coût moyen HT de la DSP est de 48,70 € /t.

Plus précisément, sur les 6 mois du nouveau contrat juillet à décembre 2024 :

- La recette délégant est inférieure de 9,5% au compte d'exploitation prévisionnel
 - Les tonnages du Sitom Sud Gard sont inférieurs de 7,5% aux prévisions.
 - Les redevances de droit d'usage (déchets tiers) sont supérieures de 2% aux prévisions
 - Coût moyen HT de la DSP (**32,74 € HT/t**), il est donc inférieur de 2% aux prévisions.
- La redevance versée par le Sitom Sud Gard représente 23% du chiffre d'affaires

redevance	CEP	Réel 2024
Déchets tiers	80 €/t	80€/t
DASRI	150 €/T	150 €/t
Tonnages tiers	6 133,3 t	7 019 t
Tonnages DASRI	1 518,3 t	1 125 t
Redevance tiers	490 667 €	567 145 €
Redevance DASRI	227 738 €	167 821 €
Total redevances	718 404 €	734 966 €

b. Evolution des recettes 2024 – valorisation énergétique

Globalement, les recettes énergétiques sont supérieures de 2,3% au contrat.

Les ventes de chaleur sont inférieures de 12% par rapport aux prévisions

- Volume vendu : 20.277 MWh
- Prix moyen : 30,21 €HT/MWh.

Les ventes d'électricité sont supérieures de 6,6% par rapport aux prévisions

- Volume vendu : 23.141 MWh
 - 1 M€ de recettes sur le marché à terme via Engie.
Prix moyen de 105,7 €HT/MWh
 - 1,5 M € en PPA (vente directe à une personne morale).
Prix de 110 €HT/MWh

Madame Sylvette Fayet s'interroge sur la portée concrète de l'augmentation des recettes énergétiques observée. Elle souhaite savoir à quoi correspond cette évolution en termes plus parlants, par exemple en nombre de logements ou d'habitants potentiellement alimentés, afin de mieux en apprécier la signification sur le terrain.

Monsieur Richard Tiberino répond que, au titre de l'année 2024, nous sommes toujours sur l'ancien système, c'est-à-dire que nous chauffons les quartiers de Pissevin, de Valdegour ainsi que le CHU. Cela représente 20 000 habitants qui bénéficient de la chaleur produite par l'incinérateur.

Madame Brigitte Segura, Directrice générale du Sitom, précise qu'une extension de logements se fait sur la ville de Nîmes notamment dans le cadre de l'ANRU. 10 000 habitants supplémentaires devraient bénéficier du chauffage grâce à l'énergie produite par l'incinérateur, après les travaux.

c. Evolution globale des charges 2024 (6 mois)

Les charge moyenne d'exploitation représentent **136 € HT/t incinérée**.

- **Coût du gaz** : le volume acheté est supérieur de 85% par rapport aux prévisions en raison du nombre important d'explosions des bouteilles de protoxyde. Le prix est de 70 €/t.
- Gestion des mâchefers : 48,3 €/t dont 37 €/t facturé par SARPI Minéral.
- Elimination des REFIOM : on compte une nouvelle filière depuis juillet 2024 sur le site de Bellegarde.
 - Stabilisation à la chaux et conditionnement en big-bag : 215 €/t
 - Transport en big-bag et stockage sur l'ISDD de Bellegarde : 320 €/trajet

d. Evolution des charges 2024 – charges de personnel et d'administration

- Les charges de personnel (914 k€) sont inférieures de 2% par rapport aux prévisions.
- La charge moyenne de personnel pour 26 ETP est de 35.154 €/an.
- Les frais généraux s'élèvent à 707 k€ (11% du chiffre d'affaires), dont de frais de siège du groupe Véolia (570 k€).

4. Synthèse

- Un résultat net fortement négatif au second semestre 2024, qui fait suite au bénéfice exceptionnel de l'ancien délégataire sur le premier semestre.

- Un apport insuffisant de déchets tiers pour compenser la baisse des tonnages du Sitom Sud Gard, et des prix de traitement trop bas (160 €/t) facturés à une filiale commerciale du groupe.
- Des recettes électriques confortables liées à une bonne performance de l'usine.
- Un coût moyen de traitement de 136 €HT/t pour le délégataire.
- Un prix moyen de 32,74 €HT/t facturé au Sitom Sud Gard au second semestre, très en-dessous des moyennes nationales.

Il est demandé au conseil de prendre acte du rapport 2024 d'ÉVOLIA.

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 17h52.

Le Président du Sitom Sud Gard

Richard TIBERINO

